

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 11 octobre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-10-11

Date de la convocation 05/10/2022
Convoqués : 23 Présents : 15 Représentés : 4 Absents : 4
OBJET : Aliénation de l'immeuble 2 place du Général Leclerc

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO

Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Pierre DURAND, Vincent DAINE par Jean-Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Étaient absents : Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Céline TAMPIGNY

Sonia DOUAY est désignée secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune a préempté le 7 février 2022 le bien situé à AILLY SUR NOYE (80250) 2 place du maréchal Leclerc, cadastré section AC numéro 169 d'une contenance de 3a13ca, au prix principal de 70 000€;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-06-16 du 6 avril 2022 approuvant l'engagement des négociations pour la revente du local avec clause dans l'acte notarié pour garantie d'y développer une activité commerciale dans un délai donné,

Considérant que l'immeuble sis 2 place du Marechal Leclerc appartient au domaine privé communal,

Considérant que le service des Domaines n'est pas en mesure d'établir l'estimation de la valeur vénale du bien dans le délai réglementaire d'un mois ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) joints à l'acte de propriété,

Considérant la proposition d'achat au prix principal de 75 000€ correspondant au prix d'acquisition par la commune ;

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Suite et fin de la délibération n° 2022-10-11

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- l'aliénation de l'immeuble sis à Ailly-sur-Noye, 2 place du Marechal Leclerc, cadastré section AC n°169, d'une contenance de 3a 63ca, au profit de Monsieur DUPONTREUE demeurant à PLACHY-BUYON (80160), 9 avenue des Mésanges.

- de fixer le prix principal à 75 000€

- qu'aux termes de l'acte de vente, l'acquéreur prend l'engagement pour lui et les propriétaires successifs dudit immeuble à aménager et maintenir dans le temps une activité commerciale au minimum au rez-de-chaussée et à ne pas aménager de nouveaux logements ni de garage sur cette parcelle pendant une durée de QUINZE (15) ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par Maître CORNU Anne-Laure, notaire à Ailly-sur-Noye (80250), 61 rue Sadi Carnot.

- de désigner Monsieur le Maire ou son premier adjoint, pour signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

